



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL LE CHAMP-SAINT-PÈRE Séance ordinaire du 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mai à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Champ-Saint-Père, sous la présidence de Monsieur Jean FERRAND, Maire de Champ-Saint-Père, dûment convoqués le treize mai de la même année.

**PRÉSENTS (18) :** Mesdames Danièle BACH, Cécile BIRON, Natacha FAIVRE, Marie-Paule GABILLEAU, Hélène NEAU, Marie-Line POULET, Nelly ROY, Pascale VERNAT-FORTIN et Messieurs Marcel AUBINEAU, Éric CHAUVET, Gildas DERU, Jérémy ENFRIN, Jean FERRAND, Grégory GIRAUDÉAU, Alexis GIRAULT, Geoffrey LE METOUR, Maxime LEROUX, Damien TESSIER, formant la majorité des membres en exercice.

**POUVOIRS (0) :** -

**ABSENTS EXCUSÉS (0) :** Madame Magalie TINEL.

**SECRÉTARIAT DE SÉANCE :** conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétariat a été assuré par : Madame Cécile BIRON.

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 avril 2026 à l'unanimité.

|            |    |
|------------|----|
| POUR       | 18 |
| CONTRE     | -  |
| ABSTENTION | -  |

Monsieur le Maire informe des décisions prise dans le cadre de la délégation attribuée par le Conseil municipal par délibération du 27 mars 2026 :

| N°          | Objet                                                                      |
|-------------|----------------------------------------------------------------------------|
| DEC2026_015 | Achat d'un camion benne                                                    |
| DEC2026_016 | Rénovation de la toiture de la chaufferie de l'école Jacques-Yves Cousteau |
| DEC2026_017 | Fourniture et pose d'un ossuaire                                           |
| DEC2026_018 | Impression et encartage du Mag Pérois été 2026                             |
| DEC2026_019 | Travaux d'aménagement de deux cabinets paramédicaux                        |
| DEC2026_020 | Contrat de location de 3 matériels d'impression                            |
| DEC2026_021 | Mise en place d'une clôture le long du Graon                               |
| DEC2026_022 | Achat d'une tablette tactile                                               |
| DEC2026_023 | Achat de téléphone et micro-casques                                        |
| DEC2026_024 | Audit énergétique des bâtiments                                            |
| DEC2026_025 | Contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bar-restaurant       |

### DÉLIBÉRATION N°DEL2026\_055

#### DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la réglementation applicable, tout élu local doit pouvoir bénéficier des conseils d'un référent déontologue chargé d'apporter tout avis utile au respect des principes déontologiques inhérents à l'exercice du mandat local.

Afin de répondre à cette obligation dans des conditions sécurisées et adaptées aux besoins des collectivités, le Centre de gestion de la Vendée a mis en place un service mutualisé de référent déontologue des élus.

Ce dispositif permet aux élus municipaux de disposer d'un accompagnement indépendant et confidentiel sur toute question déontologique liée à l'exercice de leurs fonctions, notamment en matière de prévention des conflits d'intérêts, de devoir de probité, de dignité, d'impartialité, d'intégrité ou de prévention des risques déontologiques.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au service proposé par le Centre de gestion de la Vendée et d'en approuver les modalités de fonctionnement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1-A et suivants ;

**Vu** l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

**Vu** la liste proposée par l'AMPCV ;

**Considérant** la nécessité de permettre aux élus municipaux de bénéficier d'un accompagnement déontologique dans les conditions prévues par les textes ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **DÉSIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- **DÉCIDE** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.
- **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
  - La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
  - L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
  - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
  - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit.
- **DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité
- **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
  - Maximum 80 euros par personne et par dossier,
  - Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
  - Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.
- **DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité.
- **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations, permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège), sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

|            |    |
|------------|----|
| POUR       | 18 |
| CONTRE     | -  |
| ABSTENTION | -  |

**DÉLIBÉRATION N°DEL2026\_056**

**CONCLUSION DE BAUX PROFESSIONNELS  
ET FIXATION DES LOYERS DE CABINETS PARAMÉDICAUX**

Dans ce cadre, la commune dispose de locaux communaux aujourd'hui non affectés à un service communal, pour lesquels des travaux d'aménagement sont en cours destinés à accueillir des activités paramédicales libérales.

Afin de permettre l'installation et l'exercice de ces activités dans un cadre juridique sécurisé, il convient de conclure deux baux professionnels et d'en définir les principales conditions financières, notamment les loyers applicables.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'article 57 A de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 relatif au bail professionnel ;

**Considérant** l'intérêt communal attaché au maintien et au développement d'une offre paramédicale accessible aux habitants ;

**Considérant** la nécessité de définir les conditions juridiques et financières d'occupation des locaux communaux concernés ;

**Considérant** la volonté communale de favoriser l'installation et le maintien d'une offre paramédicale de proximité par la mise en place de conditions locatives adaptées ;

**Entendu** l'exposé de Madame Marie-Paule GABILLEAU, Adjointe déléguée au Commerce et Artisanat ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE** la conclusion de deux baux professionnels portant sur l'occupation de locaux communaux destinés à l'exercice d'activités paramédicales libérales au sein d'un bâtiment communal ;
- **FIXE** les loyers mensuels d'occupation comme suit :
  - **Cabinet n°1** : 250,00€ mensuels, **charges comprises**, destiné à l'exercice d'une activité de diététique ;
  - **Cabinet n°2** : 350,00€ mensuels, **charges comprises**, destiné à l'exercice d'une activité d'ostéopathie
- **PRÉCISE** que les baux seront conclus pour une durée de six années, conformément à l'article 57 A de la loi du 23 décembre 1986, à compter de leur prise d'effet prévue au contrat de bail.
- **DIT** que les loyers feront l'objet d'une révision annuelle selon l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires.
- **PRÉCISE** que les modalités relatives aux obligations respectives des parties, à l'utilisation des parties communes, aux assurances, aux conditions d'entretien ainsi qu'aux autres conditions d'occupation seront définies dans les contrats de bail correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les baux professionnels correspondants ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

|            |    |
|------------|----|
| POUR       | 18 |
| CONTRE     | -  |
| ABSTENTION | -  |

| DÉLIBÉRATION N°DEL2026_057                                                                                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ABROGATION PARTIELLE DE LA DÉLIBÉRATION N°2023/86, AVENANT AU BAIL DE GÉRANCE ET REMISE EXCEPTIONNELLE D'UNE ÉCHÉANCE |

Monsieur le Maire rappelle que la commune a conclu un bail de gérance relatif à l'exploitation de la boulangerie communale, comprenant la mise à disposition des locaux, du matériel nécessaire à l'activité ainsi que du fonds de commerce.

Les exploitants ont fait part à la commune des difficultés économiques rencontrées dans le cadre de leur activité et ont sollicité une adaptation des conditions financières d'exploitation.

Compte tenu de l'importance de ce commerce de proximité pour l'animation du centre-bourg, l'attractivité communale et le service rendu à la population, la commune a étudié les modalités d'un accompagnement permettant de favoriser la pérennité de l'activité.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver un avenant au contrat afin de modifier les conditions financières applicables à compter du 1er juillet 2026, comprenant la fixation d'un nouveau loyer principal, la suppression de la redevance liée à l'exploitation du fonds de commerce / clientèle, et d'accorder, à titre exceptionnel, une remise correspondant à une échéance mensuelle complète due au titre de l'exercice 2026.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de commerce, notamment ses dispositions relatives à la location-gérance ;

**Vu** la délibération n°2023/86 du 31 août 2023 relative à la conclusion du bail de gérance de la boulangerie communale et à la fixation de ses conditions financières ;

**Vu** le contrat de bail de gérance conclu entre la commune et les exploitants ;

**Considérant** l'intérêt communal attaché au maintien d'un commerce de proximité de type boulangerie sur le territoire communal ;

**Considérant** que les exploitants ont exposé des difficultés économiques ayant conduit à solliciter une adaptation des conditions financières du contrat ;

**Considérant** la volonté de la commune de favoriser la pérennité de cette activité commerciale présentant un intérêt pour la population, l'animation locale et l'attractivité du centre-bourg ;

**Considérant** qu'il y a lieu, dans ce contexte, d'adapter les conditions financières du bail de gérance à compter du 1er juillet 2026 et d'accorder, à titre exceptionnel, une remise portant sur une échéance due au titre de l'exercice 2026 ;

**Entendu** l'exposé de Madame Marie-Paule GABILLEAU, Adjointe déléguée au Commerce et Artisanat ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **ABROGE**, à compter du 1er juillet 2026, les dispositions de la délibération n°2023/86 relatives à l'évolution progressive du loyer principal ;

- **MODIFIE**, à compter du 1er juillet 2026, les dispositions financières prévues par la délibération n°2023/86 relatives au loyer principal des locaux, en substituant au mécanisme d'évolution progressive du loyer un loyer mensuel fixe dans les conditions définies ci-après ;
- **APPROUVE**, la conclusion d'un avenant au bail de gérance relatif à l'exploitation de la boulangerie communale ;
- **FIXE** le montant du loyer mensuel principal à 1 000,00€, à compter du 1er juillet 2026, révisable annuellement selon l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) ;
- **APPROUVE**, à compter du 1er juillet 2026, la suppression des dispositions financières relatives à l'exploitation du fonds de commerce/clientèle ;
- **PRÉCISE** que les dispositions financières relatives à la mise à disposition du matériel (500€ mensuels) demeurent inchangées ;
- **ACCORDE**, à titre exceptionnel, une remise gracieuse d'un montant de 1 950€, correspondant à une échéance mensuelle complète due au titre de l'exercice 2026 (avant le 1er juillet 2026) et comprenant le loyer principal, la mise à disposition du matériel ainsi que la clientèle / fonds de commerce ;
- **AUTORISE**, le cas échéant, la mise en œuvre des opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- **PRÉCISE** que les autres stipulations contractuelles demeurent inchangées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

|            |    |
|------------|----|
| POUR       | 18 |
| CONTRE     | -  |
| ABSTENTION | -  |

#### DÉLIBÉRATION N°DEL2026\_058

#### INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

La vacance durable de logements constitue un enjeu important pour les collectivités territoriales, notamment dans un contexte de tension sur l'accès au logement, de limitation de la consommation foncière et de revitalisation des centres-bourgs.

La présence de logements durablement inoccupés est susceptible de réduire l'offre de logements disponibles, de contribuer à la dégradation du bâti, de freiner l'accueil de nouveaux habitants et de ralentir l'attractivité de la commune.

Afin d'encourager la remise sur le marché de logements aujourd'hui inoccupés, la réglementation ouvre aux communes situées en zone non tendue la possibilité d'instaurer la **taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)** par délibération du Conseil municipal. Cette taxe concerne les logements vacants depuis plus de deux ans et constitue un outil fiscal destiné à favoriser leur remise en location, leur réhabilitation ou leur vente. Il est donc proposé au Conseil municipal d'instaurer cette taxe sur le territoire communal.

**Vu** le Code général des impôts, notamment son article 1406 bis ;

**Considérant** l'intérêt communal attaché à la mobilisation du parc de logements existants, à la lutte contre la vacance durable et au renforcement de l'attractivité résidentielle du territoire communal ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **DÉCIDE** d'instituer, sur le territoire communal, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts ;
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services de l'État ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

|            |    |
|------------|----|
| POUR       | 18 |
| CONTRE     | -  |
| ABSTENTION | -  |

## DÉLIBÉRATION N°DEL2026\_059

### FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

La vacance durable de logements constitue un enjeu important pour les collectivités territoriales, notamment dans un contexte de tension sur l'accès au logement, de limitation de la consommation foncière et de revitalisation des centres-bourgs.

La présence de logements durablement inoccupés est susceptible de réduire l'offre de logements disponibles, de contribuer à la dégradation du bâti, de freiner l'accueil de nouveaux habitants et de ralentir l'attractivité de la commune.

Par délibération du Conseil municipal, l'assemblée s'est prononcée en faveur de l'instauration de cette taxe. Il est proposé de fixer le taux à 30 %, niveau permettant de mettre en œuvre un outil fiscal incitatif destiné à favoriser la remise sur le marché des logements durablement vacants.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer, pour l'année 2027, le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 30%.

**Vu** le Code général des impôts, notamment son article 1406 bis ;

**Vu** la délibération n°DEL2026\_058 du 21 mai 2026 instituant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire communal ;

**Considérant** l'intérêt communal attaché à la mobilisation du parc de logements existants, à la lutte contre la vacance durable et au renforcement de l'attractivité résidentielle du territoire communal ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **FIXE** le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 30,00%
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services de l'État ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

|            |    |
|------------|----|
| POUR       | 18 |
| CONTRE     | -  |
| ABSTENTION | -  |

## DÉLIBÉRATION N°DEL2026\_060

### TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2026-2027

Madame Cécile BIRON, Adjointe déléguée Enfance-Jeunesse, rappelle les tarifs actuellement applicables au service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2025-2026. Elle présente la proposition d'évolution élaborée par la Commission Enfance-Jeunesse.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur la proposition de la Commission Enfance-Jeunesse visant à appliquer une augmentation de 3 % sur les tarifs des repas du restaurant scolaire, tout en maintenant inchangés les montants applicables au PAI et à la majoration pour inscription hors délai ou absence d'inscription.

**Vu** les articles L2121-29 et L2331-4 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis de la Commission Enfance-Jeunesse ;

**Considérant** la nécessité de réexaminer annuellement les tarifs applicables au service de restauration scolaire au regard de l'évolution des charges et coûts supportés par la commune

**Entendu** l'exposé de Madame Cécile BIRON, Adjointe déléguée à l'Enfance-Jeunesse ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **ADOpte** les tarifs applicables au service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2026-2027, tels qu'indiqués ci-dessous, à compter du 1er septembre 2026 :

|                                                                                 | Tarifs<br>2025-2026 | Tarifs<br>2026-2027 |
|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Repas enfant                                                                    | 4,22€               | 4,34€               |
| Repas Adulte                                                                    | 5,31€               | 5,45€               |
| Surveillance seule sans fourniture de repas (PAI, grève, pique-nique annulé...) | 1,60€               | 1,60€               |
| Majoration inscription hors délai ou absence d'inscription                      | 3,00€               | 3,00€               |

- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront imputés à l'article 7067 du budget principal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

|            |    |
|------------|----|
| POUR       | 18 |
| CONTRE     | -  |
| ABSTENTION | -  |

| DÉLIBÉRATION N°DEL2026_061                           |
|------------------------------------------------------|
| TARIFS CENTRE PERISCOLAIRE LES TILLEULS<br>2026-2027 |

Madame Cécile BIRON, Adjointe déléguée Enfance-Jeunesse, rappelle les tarifs actuellement applicables au Centre périscolaire Les tilleuls pour l'année scolaire 2025-2026. Elle présente la proposition d'évolution élaborée par la Commission Enfance-Jeunesse.

Cette évolution répond au constat d'une fréquentation en recul de certaines familles confrontées à des contraintes financières croissantes.

La Commission Enfance-Jeunesse propose une refonte de la grille tarifaire fondée sur une modulation plus progressive du quotient familial, afin de mieux tenir compte de la diversité des situations familiales et de préserver l'accessibilité du service. Il est également proposé de maintenir inchangés le tarif du goûter ainsi que le montant de la pénalité pour inscription hors délai ou absence d'inscription

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur la proposition de la Commission Enfance-Jeunesse visant à faire évoluer la grille tarifaire du Centre périscolaire Les Tilleuls selon une modulation plus progressive fondée sur le quotient familial, ainsi que sur le maintien du tarif du goûter et du montant de la pénalité pour inscription hors délai ou absence d'inscription.

|                                                 | Tarifs 2025-2026 |          | Tarifs 2026-2027 |          |           |            |
|-------------------------------------------------|------------------|----------|------------------|----------|-----------|------------|
| Quotient familial                               | 0-500            | 501 et + | 0-700            | 701-1000 | 1001-1300 | 1 301 Et + |
| ¼ d'heure                                       | 0,47€            | 0,52€    | 0,43€            | 0,50€    | 0,53€     | 0,55€      |
| Goûter                                          | 0,36€            | 0,36€    | 0,36€            |          |           |            |
| Inscription hors délai ou absence d'inscription | 5,00€            | 5,00€    | 5,00€            |          |           |            |

**Vu** les articles L2121-29 et L2331-4 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis de la Commission Enfance-Jeunesse ;

**Considérant** la nécessité de réexaminer annuellement les tarifs applicables au Centre périscolaire Les Tilleuls au regard de l'évolution des charges supportées par la commune et de l'objectif de maintien d'une accessibilité adaptée aux différentes situations familiales ;

**Entendu** l'exposé de Madame Cécile BIRON, Adjointe déléguée à l'Enfance-Jeunesse ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **ADOpte** les tarifs applicables au Centre périscolaire Les Tilleuls pour l'année scolaire 2026-2027, tels qu'indiqués ci-dessus, à compter du 1er septembre 2026 ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront imputés à l'article 7067 du budget principal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

|            |    |
|------------|----|
| POUR       | 18 |
| CONTRE     | -  |
| ABSTENTION | -  |

|                                               |
|-----------------------------------------------|
| <b>DÉLIBÉRATION N°DEL2026_062</b>             |
| <b>TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS LES TILLEULS</b> |
| <b>2026-2027</b>                              |

Madame Cécile BIRON, Adjointe déléguée Enfance-Jeunesse, rappelle les tarifs actuellement applicables à l'Accueil de Loisirs Les Tilleuls pour l'année scolaire 2025-2026. Elle présente la proposition d'évolution élaborée par la Commission Enfance-Jeunesse.

Cette évolution répond au constat d'une fréquentation en recul de certaines familles confrontées à des contraintes financières croissantes.

La Commission Enfance-Jeunesse propose une refonte de la grille tarifaire fondée sur une modulation plus progressive du quotient familial, afin de mieux tenir compte de la diversité des situations familiales et de préserver l'accessibilité du service. Il est également proposé de maintenir inchangés le tarif du goûter ainsi que le montant de la pénalité pour inscription hors délai ou absence d'inscription.

La Commission Enfance-Jeunesse propose également d'intégrer le temps d'accueil péricentre (matin/soir) à la nouvelle grille tarifaire afin de proposer une tarification plus lisible et mieux adaptée aux usages des familles.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur la proposition de la Commission Enfance-Jeunesse visant à faire évoluer la grille tarifaire de l'Accueil de Loisirs Les Tilleuls selon une modulation plus progressive fondée sur le quotient familial, ainsi que sur le maintien du tarif du goûter et du montant de la pénalité pour inscription hors délai ou absence d'inscription.

| Quotient familial                               | Tarifs 2025-2026 |         |         |          | Tarifs 2026-2027 |          |           |           |
|-------------------------------------------------|------------------|---------|---------|----------|------------------|----------|-----------|-----------|
|                                                 | 0-500            | 501-700 | 701-899 | 900 et + | 0-700            | 701-1000 | 1001-1300 | 1301 et + |
| ½ journée                                       | 3,79€            | 5,32€   | 6,18€   | 7,62€    | 4,31€            | 5,95€    | 6,86€     | 8,36€     |
| Journée                                         | 7,28€            | 10,23€  | 11,90€  | 14,66€   | 8,29€            | 11,43€   | 13,20€    | 16,05€    |
| Goûter                                          | 0,36€            |         |         |          | 0,36€            |          |           |           |
| Inscription hors délai ou absence d'inscription | 5,00 €           |         |         |          | 5,00€            |          |           |           |

**Vu** les articles L2121-29 et L2331-4 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis de la Commission Enfance-Jeunesse ;

**Considérant** la nécessité de réexaminer annuellement les tarifs applicables à l'Accueil de Loisirs Les Tilleuls au regard de l'évolution des charges et coûts supportés par la commune et de l'objectif de maintien d'une accessibilité adaptée aux différentes situations familiales ;

**Entendu** l'exposé de Madame Cécile BIRON, Adjointe déléguée à l'Enfance-Jeunesse ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **ADOpte** les tarifs applicables à l'Accueil de Loisirs Les Tilleuls pour l'année 2026-2027, tels qu'indiqués ci-dessus, à compter du 1er septembre 2026 ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront imputés à l'article 7067 du budget principal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

|            |    |
|------------|----|
| POUR       | 18 |
| CONTRE     | -  |
| ABSTENTION | -  |

|                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DÉLIBÉRATION N°DEL2026_063</b>                                                  |
| <b>CRÉATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ</b> |

Monsieur le Maire expose qu'afin de répondre aux besoins temporaires du service technique communal et d'assurer la continuité du fonctionnement des missions techniques de la collectivité, il apparaît nécessaire de prévoir un renfort temporaire au sein du service.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 1° ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le budget communal ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement du service technique communal ;

**Considérant** la nécessité de disposer temporairement d'un renfort opérationnel au sein du service technique communal ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **DÉCIDE** la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial, relevant du grade d'adjoint technique territorial, à temps complet (35/35e), sur le fondement de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- **PRÉCISE** que l'agent recruté exercera notamment des missions d'entretien des espaces publics, de maintenance des bâtiments communaux, de voirie et plus généralement l'ensemble des missions relevant du service technique communal ;
- **PRÉCISE** que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée maximale de douze mois sur une période de référence de dix-huit mois consécutifs, conformément aux dispositions applicables du Code général de la fonction publique ;
- **DIT** que la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, compte tenu notamment des fonctions exercées, de la qualification requise et de l'expérience professionnelle de l'agent recruté ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

|            |    |
|------------|----|
| POUR       | 18 |
| CONTRE     | -  |
| ABSTENTION | -  |

#### NON SOUMIS A DÉLIBÉRATION

#### TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Chaque année, les communes procèdent au tirage au sort des personnes susceptibles de figurer sur la liste préparatoire des jurés d'assises. Le tirage est effectué à partir de la liste électorale.

Madame Marie-Line POULET, en sa qualité de Conseillère municipale la plus âgée, et Monsieur Maxime LEROUX, en sa qualité de Conseiller municipal le moins âgé, ont procédé au tirage au sort des 6 candidats à désigner :

- |                    |                           |
|--------------------|---------------------------|
| 1. Emmanuel GORGE  | 4. Lucien SANTAMARIA      |
| 2. Kylian LEFORT   | 5. Valérie GOULETTE BELIN |
| 3. Héloïse LEBOEUF | 6. Julie BONNEAU          |

#### DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire donne lecture des renonciations du droit de préemption, défini par l'article L214-1 du Code de l'urbanisme, intervenues depuis la précédente dans le cadre de délégation attribuée par le Conseil municipal par délibération du 27 mars 2026.

| N° d'enregistrement  | Référence cadastrale                              | Superficie          | Demandeur                           | Droit de préemption |
|----------------------|---------------------------------------------------|---------------------|-------------------------------------|---------------------|
| IA 085 050 26 00018  | AB 199<br>AB 742                                  | 151m <sup>2</sup>   | SAS IMMO J-K LOC                    | Ne préempte pas     |
| IA 085 050 26 00019  | AB 624<br>A 626                                   | 1 406m <sup>2</sup> | MILAN Marguerite                    | Ne préempte pas     |
| IA 085 050 26 00020  | AD 192                                            | 925m <sup>2</sup>   | PIQUET Jean-Luc<br>CASALI Ghislaine | Ne préempte pas     |
| IA 085 050 26 000021 | AB 516                                            | 747m <sup>2</sup>   | RONCERET Marie-Françoise            | Ne préempte pas     |
| IA 085 050 26 00022  | AH 494 à 498<br>AH<br>660,747,749,<br>751,753,755 | 3 755m <sup>2</sup> | DUPUIS Jean-Louis<br>SAMAIN Joëlle  | Ne préempte pas     |
| IA 085 050 26 00023  | AH501,503,506<br>663,664,699                      | 826m <sup>2</sup>   | DUPUIS Jean-Louis<br>DUPUIS Hervé   | Ne préempte pas     |

## RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES EN SÉANCE

| N°          | Objet                                                                                                                 |
|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DEL2026_055 | DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE                                                                                 |
| DEL2026_056 | CONCLUSION DE BAUX PROFESSIONNELS ET FIXATION DES LOYERS DE CABINETS PARAMÉDICAUX                                     |
| DEL2026_057 | ABROGATION PARTIELLE DE LA DÉLIBÉRATION N°2023/86, AVENANT AU BAIL DE GÉRANCE ET REMISE EXCEPTIONNELLE D'UNE ÉCHÉANCE |
| DEL2026_058 | INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION                                                        |
| DEL2026_059 | FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION                                                    |
| DEL2026_060 | TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2026-2027                                                                                  |
| DEL2026_061 | TARIFS CENTRE PERISCOLAIRE LES TILLEULS 2026-2027                                                                     |
| DEL2026_062 | TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS LES TILLEULS 2026-2027                                                                      |
| DEL2026_063 | CRÉATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ                                           |

Le Secrétaire de séance,  
Marcel AUBINEAU



Le Maire,  
Jean FERRAND



## INFORMATIONS

### **Monsieur le Maire :**

- Informe d'une réunion fin juin pour la présentation du projet bar-restaurant
- Indique la désignation des référents de la collectivité pour Vendée Eau : Jean FERRAND (titulaire) et Geoffrey Le MÉTOUR (suppléant)
- Informe des nuisances subies par la présence de pigeon sur le bâtiment de la gare. Un courrier a été adressé à la SNCF pour demander une intervention. Dans le même temps, un arrêté du Maire a été pris portant autorisation de capture ou de destruction à tir de pigeon ramier/domestiques.  
En réponse, la SNCF a fait savoir son intention de déposer un permis de démolir afin de déconstruire le bâtiment de la gare voyageurs suite à la mise en vente infructueuse du site
- La distribution du kit Passe Culture de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral sera effectuée avec Cécile BIRON la semaine prochaine.
- Annonce la tenue d'un Conseil municipal exceptionnel par décret du ministère de l'Intérieur. Il aura lieu le vendredi 5 juin à 19h et aura pour objet d'élire les délégués titulaires et suppléants appelés à voter aux élections sénatoriales qui se dérouleront à la préfecture de Vendée le 27 septembre 2026.

21h49 – Arrivée de Madame Magalie TINEL

### **Madame Marie-Paule GABILLEAU, adjointe déléguée Soutien aux commerçants/artisans – Vie associative – Manifestations, Fêtes et cérémonies – Recherches de subventions et recouvrement des recettes :**

- Informe d'une rencontre avec la DDTM pour la présentation des possibilités de financement du projet de bar-restaurant. Le dispositif Fonds de Revitalisation des Locaux d'Activités (FRLA) permet de financer l'opération à hauteur de 60% maximum du déficit financier. Ce fonds est conditionné à l'attribution d'au moins un autre financeur. A ce titre, VGL, le département, la Région et le LEADER seront sollicités.

Une seconde condition est exigée : la collectivité doit être accompagnée d'une AMO sauf à démontrer qu'elle dispose des ressources qualifiées en régie.

Marie-Paule GABILLEAU indique être en attente de complément d'information sur ce dernier point car Le Directeur Général de la collectivité dispose des compétences nécessaires pour assurer cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en régie. Toutefois, la DDTM n'ayant encore jamais eu le cas, elle doit préciser les modalités de reconnaissance de la qualité d'AMO.

### **Monsieur Geoffrey Le MÉTOUR, adjoint délégué Urbanisme – Protection des populations – Mobilités :**

- Informe de 3 consultations d'aménageurs fonciers pour les lotissements communaux. Déjà un refus en retour et deux réponses en attente.  
Une réflexion peut déjà être menée afin de proposer des solutions en cas de refus des deux autres opérateurs :
  - Commercialisation en direct
  - Délégation à Vendée Expansion
- Indique que dans le cadre des mobilités, Danièle BACH et Nelly ROY vont procéder à l'inventaire des fléchages des chemins de randonnées.
- L'acquisition d'une tablette tactile pour le référencement dans BAL 85 qui sera co-mené avec Danièle BACH et l'agent en charge de l'urbanisme
- Indique que Nelly ROY a débuté le travail sur le plan ORSEC

### **Madame Cécile BIRON, adjointe déléguée Affaires sociales – Affaires scolaires et périscolaires – Enfance/Jeunesse – Santé – Aînés – Logement :**

- Rappelle la Fête des Enfants qui se déroulera le 12 juin 2026 à partir de 18h00 à l'Espace de Loisirs de la Nanté (spectacle, jeux en bois, structures gonflables, repas partagé)
- Rappelle l'Opération Nettoyons le Commune organisée par le Conseil Municipal des Enfants le 14 juin 2026
- Demande la disponibilité des élus pour accompagner les enfants du CME pour leur sortie annuelle qui se déroulera le 24 juin à Luçon

### **Monsieur Marcel AUBINEAU, Conseiller délégué Environnement – Cimetières – Fourrière animale :**

- Le fauchage des accotements est en cours. Une communication sera réalisée pour attirer la vigilance et la bienveillance des usagers de la route.

- Fait part de vandalisme sur la barrière d'accès à l'ENS départemental (Espace Naturel Sensible) de la Renardière

**Monsieur Éric CHAUVET, Conseiller délégué Bâtiments – Travaux – Installations sportives :**

- Indique être en attente d'un devis concurrent pour la mise aux normes des panneaux de basket à la salle omnisport.
- Indique que la porte de secours de la salle St Exupéry est à réparer en urgence
- Informe du lancement des travaux des cabinets paramédicaux dans les locaux de l'ancienne mairie provisoire. L'achèvement est prévu fin juin.

**Monsieur Maxime LEROUX, Conseiller délégué Communication – Référent informatique – Référent numérique :**

- Informe de la validation du Mag Pérois. L'impression est prévue fin mai pour une distribution 1<sup>ère</sup> semaine de juin.

**Monsieur Damien TESSIER, Conseiller délégué Voirie – Sécurité routière – Réseau des eaux pluviales :**

- A dressé l'inventaire du curage des fossés à traiter en priorité sur la campagne de curage 2026. Il propose la mise en place d'un plan pluriannuel de curage
- A dressé l'inventaire des enrobés à froid à réaliser ainsi que de la signalétique (panneaux et marquages)
- Demande qu'un nettoyage du parking de la salle omnisport soit réalisé.
- Demande l'installation d'un miroir en descendant de la rue du Petit Paris à orienter vers la rue de la Nanté ainsi qu'un miroir rue du Stade au carrefour avec la rue des Coquelicots

**Monsieur Alexis GIRAULT, Conseiller municipal :**

- Demande de prévoir un emplacement pour les affichages des banderoles en entrées de village. La réflexion collective conduit à établir une charte d'usage à présenter aux associations lors de la rencontre annuelle à l'automne.

**Madame Danièle BACH, Conseillère municipale :**

- Indique avoir suivi la formation balisage pour les chemins de randonnée pour la partie théorique. Le module pratique est programmé pour fin octobre

La réunion est terminée à 22h42.

